

Responsabilité au Jaf ou au Juge des enfants

Par ioann, le 20/10/2020 à 23:46

BONSOIR

Le JAF de la cour d appel de nancy a mis sa décision en délibéré en attendant d'obtenir la restitution de la procédure AEMO mise en place par le juge des enfants de Metz 1 an avant .

Cependant, il a rendu son arrêt en ayant reçu du juge des enfants uniquement le rapport d'assistance éducative de la mère (habitant dans le 57), le rapport de celle du père (habitant dans le 54) étant resté bloqué administrativement au sein du service SOS ENFANT 54 qui subit une réorganisation. Ainsi ce même service n'a pas été mis au courant qu'il devait rendre son rapport au Jaf de la cour d'appel!!!!!

L'arrêt a été rendu naturellement contre le père lui faisant perdre sa garde alternée au passage (grosse répercussion pour l'enfant de 4 ans).

qui est en cause ? Le JAF de la cour d'appel qui n'a pas veille à avoir tous les documents ? Le Juge des enfants de Metz qui n'a pas veille à obtenir tous les documents avant de les envoyer ? Le service SOS ENFANT 54 qui n'a pas envoyé les documents comme le précise le jugement du juge des enfants (initiateur de l'AEMO) 1 mois minimum avant la fin de la mesure ?

car l'on me dit "désolé" "c'est une fâcheuse erreur " "c'est triste" "vous n'avez d'autre choix que d'aller en cassation"

mais la cassation est très très longue et trop longue pour ma petite fille et aussi très chère voir trop chère pour moi. Surtout que je me vois obliger de payer une procédure en raison d'une négligence de magistrats !!!!

pouvez vous m'aider je suis dévasté

Par **Zénas Nomikos**, le **21/10/2020** à **10:30**

Bonjour,
avez-vous pensé aux consultations gratuites d'avocat?
Bon courage.